

POLITIQUE

B-001-P ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Date d'approbation : le 24 juin 2021

Résolution : 197-06

Page 1 de 1

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales (Conseil) s'engage à respecter la note 131 Politique/Programmes du ministère de l'Éducation en ce qui concerne les politiques sur l'enseignement à domicile par les parents et la dispense de scolarité accordée aux enfants qui reçoivent un tel enseignement.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Le Conseil met en place une série de mesures pour assurer le respect des démarches des parents et du conseil scolaire à l'endroit de l'enseignement à domicile.
- 2.2 Le rôle et les responsabilités des parents, tuteurs, élèves, écoles et autres intervenants sont clairement définis, documentés et communiqués à toutes les personnes concernées.

3.0 RÉFÉRENCES

R.R.O. 1990, Règl. 298 : Fonctionnement des écoles – dispositions générales en vertu de la Loi sur l'Éducation

L.R.O. 1990, Chapitre E.2 Ministère de l'Éducation, Note no°131 Politique / Programmes : Enseignement à domicile par les parents

4.0 RESPONSABILITÉS

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.